

L'an deux mil vingt, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

Etaient présents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Éric, Mme DELVAL Sandrine, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme JAHAN Estelle, M. MEUNIER Daniel, M. RABIER Jérôme, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. VIDAL Jean-Yves

Procurations :

Mme BONNET Christelle donne pouvoir à Mme THERAUD Laurence, M. FRODEAU Gilles donne pouvoir à M. MEUNIER Daniel, Mme GOJOSSO Christine donne pouvoir à M. DABADIE Dominique, Mme ROY Sarah donne pouvoir à Mme DELVAL Sandrine

Etaient absents :

Mme BONNET Christelle, M. BRION Claude, M. BRUNET Fredy, M. DERISSON Francis, M. FRODEAU Gilles, Mme GOJOSSO Christine, M. MONZO Frédéric, Mme ROY Sarah, M. TOUZOT Gérard

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DABADIE Éric

DELIBERATION 2020_02_10_01

PERSONNEL_HEURES COMPLEMENTAIRES/SUPPLEMENTAIRES/NUIT

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Vu le CGCT ;

Vu la délibération n°2017_11_20_12 en date du 20 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de compenser l'exécution de travaux supplémentaires au titre d'heures complémentaires et supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces missions ont été réalisées à la demande de l'autorité territoriale exclusivement ;

Considérant qu'à défaut d'être rémunérées ces heures devront faire l'objet d'un repos compensateur ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 2017_11_20_12 ;

Considérant qu'il existe aussi :

- **Les heures supplémentaires de nuit (heures accomplies de 22h00 à 7h00).**
- **Les heures supplémentaires, la semaine, le dimanche et les jours fériés.**

Le Maire expose que tout travaux supplémentaire effectué par un agent titulaire ou non titulaire des services techniques, administratifs, scolaires et patrimoine devra faire l'objet d'un relevé d'heures précisant : la date, le lieu et l'objet de la mission supplémentaire effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'indemnisation des heures ci-dessus désignées aux agents mandatés par l'autorité territoriale ou à défaut l'octroi d'un repos compensateur ;
- **Précise** que le montant de l'indemnisation dépendra des décrets et de la réglementation en vigueur ;
- **Dit** que tout déplacement sur la demande de l'autorité fera l'objet d'une indemnisation de 2 heures minimum par mission ;
- **Précise** que l'agent doit bénéficier d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

DELIBERATION 2020_02_10_02 FINANCES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des demandes de subvention reçues de :

- L'école Augustin Dernier – Champigny en Rochereau
- L'école Jean Raffarin – Mirebeau

L'école Augustin Dernier organise un voyage scolaire – Classe de mer - à Château d'Oléron (17), voyage programmé du 14 au 17 avril 2020 pour les classes de CE1 & CE2.

Pour aider à financer ce projet la directrice sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Municipalité d'un montant de 40 € par enfant soit un total de 1 640 € pour 41 élèves.

Les classes de CM1/CM2 et CM2 de l'école Jean Raffarin de Mirebeau partent en classe découverte au Village Vacances le Grand Panorama, à Chambon-sur-Lac (63) du 14 au 17 avril 2020. Une demande de subvention à hauteur de 60 € est demandée pour un élève en classe CLIS domicilié à Champigny en Rochereau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **De verser** une subvention de 40 € par enfant soit 1640 € pour 41 élèves à l'école Augustin Dernier de Champigny en Rochereau et de 60 € à l'école Jean Raffarin de Mirebeau pour l'élève en classe CLIS domicilié à Champigny en Rochereau.
- **Dit** que cette dépense sera imputée à l'article c/ 6574.

DELIBERATION 2020_02_10_03 **COMMERCES_BOULANGERIE_12 RUE DE LA PAIX**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de louer le local commercial sis 12 rue de la Paix, propriété de la Commune, à la SARL Les Choux Champinois représentée par Monsieur Ludovic JARRY son Gérant, demeurant au 3 rue de Gobienne – CHAMPIGNY EN ROCHEREAU – 86170, pour y exercer l'activité de « Boulangerie et pâtisserie ».
- **Dit** que ce bail sera un « bail commercial » de type 3,6,9 qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2020;
- **Dit** que le prix du loyer mensuel sera de CINQ CENT EUROS (500,00 €) hors taxe avec le versement d'un dépôt de garantie de MILLE EUROS (1 000 €) ;
- **Dit** que la SARL Les Choux Champinois bénéficiera pour le bail commercial de la gratuité des 3 premiers mois de loyer ;
- **Dit** que ce bail sera précédé d'une mise à disposition gracieuse (pour travaux d'aménagement) à compter rétroactivement du 1^{er} février 2020 ;
- **Dit** que les frais notariés seront supportés à hauteur de 50% par la commune et 50% par le locataire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant, ainsi que tous documents s'y rapportant en l'étude de Maître Karl BORDRON – Notaire à Vouzailles (86)

DELIBERATION 2020_02_10_04 **FONCIER_ACQUISITION PARCELLE**

Considérant la situation du terrain sis rue de la Paix/ rue Traversière référence cadastrale AH 21 – superficie du terrain 657 m² appartenant aux Consorts CHAUVEAU.

Considérant que l'acquisition de ce terrain représente un intérêt dans le cadre d'un futur aménagement ;

Monsieur le Maire fait part de la proposition des Consorts CHAUVEAU : 14 € le m² soit 9 198 € pour la parcelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition ;

Messieurs DABADIE Dominique et DABADIE Éric ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **Accepte** la proposition de vente proposée par les Consorts CHAUVEAU ;
- **Dit que le** prix de vente sera de 9 200 € net vendeur pour la totalité de la parcelle cadastrée AH 21 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces se rapportant au dossier ainsi que l'acte authentique à recevoir par Maître Karl BORDRON - Notaire à Vouzailles (86), au frais de la Commune.

DELIBERATION 2020_02_10_05 **FONCIER_LOCATION TERRAIN**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2019_07_08_18 en date du 8 juillet 2019 portant acquisition de la parcelle cadastrée AH 18 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **De louer** à titre précaire, à compter du 1^{er} janvier 2020, à Mr Patrick FRODEAU – Garage de la Paix – la partie côté rue de la Paix de la parcelle cadastrée AH 18,

- **Dit** que le locataire devra laisser libre une bande de 10m de large, le long de la cour de la salle de l'Union ;
- **Fixe** le prix à 300 € par an ;
- **Fixe** la durée de cette location précaire à un an ;
- **Dit** que le locataire ne pourra faire aucun aménagement, construction ou transformation sur ce terrain sans l'accord écrit de la Commune
- **Dit** que le bail précaire sera renouvelable chaque année, avec possibilité de révision annuelle sur décision et délibération du Conseil Municipal, et non cessible.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution des formalités.

QUESTIONS DIVERSES

- **Heures vagabondes** : Rendez-vous avec le Département 86 le 14 février 2020 pour voir les différents sites proposés par la commune pour le concert : le stade Albert Hinckel et l'aire de Loisirs.
La date et l'artiste seront communiqués ultérieurement par le Président du Département 86.
- **Subvention APE** : En accord avec la Présidente, la subvention exceptionnelle demandée suite à l'annulation de la fête de l'école (Kermesse 2019) sera votée lors du vote des subventions communales.
- **Local APE** : Au vu du mauvais état du local mis à disposition à l'association APE, ce dernier demande à la commune un nouveau local. N'ayant aucun autre local disponible, il est proposé à l'association de faire des travaux d'amélioration de l'actuel local à charge de la Mairie d'acheter les matériaux et 2 nouvelles portes.
- **Ecole Claude Bertaud** : Demande d'inscription d'un enfant en situation d'handicap à l'école Claude Bertaud par une famille de la commune. L'école est adaptée pour recevoir cet élève, une assistance par du personnel spécialisé sera nécessaire.
- **Elections du 15 & 22 mars 2020** :
Constitution des bureaux de vote sans désignation d'assesseurs par les candidats.

1^{er} tour & 2^{ème} tour –

	BUREAU 1	BUREAU 2
8h – 13h	BOUCHER Tony	SURAUULT Christine
	RABIER Jérôme	TOUZOT Gérard
	DERISSON Francis	DELVAL Sandrine
13h - 18h	DABADIE Dominique	THERAUD Laurence
	RENAUD Yannick	GAUDINEAU Thierry
	BONNET Christelle	GENET Virginie

Les membres des bureaux de vote ne peuvent pas être scrutateurs.

- **Chœur d'hommes du Haut- Poitou** : Concert en l'église Notre Dame le samedi 18 avril 2020 – 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50

Le Maire, Dominique DABADIE

Le secrétaire, Eric DABADIE